PERSONNEL

Organisation des astreintes et attribution des indemnités Modification de la délibération du 20 décembre 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des indemnités d'astreintes au sein des services municipaux selon des modalités définies pour chaque service concerné et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Par suite, cette délibération a été complétée par les délibération des 26 janvier 2012, 30 janvier 2014 et 18 juin 2015 portant sur la mise en place de nouvelles astreintes afin de prendre en compte l'évolution des organisations et des nouveaux modes de fonctionnement des services de la ville.

Compte tenu d'un nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement et du principe de parité avec les agents de l'Etat, il est nécessaire de mettre à jour les tableaux annexés à la délibération du 20 décembre 2007 et à celles subséquentes afin d'actualiser l'ensemble des montants d'indemnisation des astreintes.

En effet, pour les agents appartenant à une filière autre que la filière technique, et qui relèvent à ce titre du régime de droit commun, le dispositif reste inchangé. En revanche, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et deux arrêtés du même jour constituent désormais le fondement juridique de l'indemnité d'astreinte applicable aux agents territoriaux de la filière technique.

Il est donc nécessaire de mettre à jour certains tableaux annexés à la délibération du 20 décembre 2007 modifiée par une nouvelle délibération relative aux montants des indemnités d'astreintes pour les grades relevant de la filière technique sans en modifier les modalités d'organisation.

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation du service des installations sportives, il convient également dans cette nouvelle délibération de compléter celle du 20 décembre 2007 modifiée, par la mise en place d'une nouvelle astreinte à compter du 1^{er} octobre 2015 suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 31 août 2015.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J: tableaux

PERSONNEL

33) Organisation des astreintes et attribution des indemnités

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 portant attribution des indemnités d'astreintes au sein des services municipaux de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu ses délibérations du 26 janvier 2012, 30 janvier 2014 et 18 juin 2015, portant modification de la délibération du 20 décembre 2007 précitée,

considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes compte tenu de l'évolution du fondement juridique et du principe de parité avec les agents de l'Etat,

considérant qu'il convient de mettre en place une nouvelle astreinte à jour compte tenu de la réorganisation du service des installations sportives,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 août 2015,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix et 10 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2015, la mise à jour de la délibération du 20 décembre 2007 modifiée, selon les modalités figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2: DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2015, la modification de la délibération du 20 décembre 2007 modifiée par la mise en place d'une nouvelle astreinte au sein du service des installations sportives de la ville d'Ivry-sur Seine selon les modalités précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 4: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2015 RECU EN PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2015 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 SEPTEMBRE 2015